

## **Usage et divulgation**

Comme le Ministère n'administre qu'un nombre restreint de fichiers de renseignements personnels, la mise en application du code régissant l'usage et la divulgation de ces renseignements n'a pas posé de problème.

## **Affaires portées devant la Cour fédérale**

La Cour fédérale n'a reçu aucune cause présentée par une personne concernant un refus de confirmer ou de nier une mesure touchant des renseignements personnels.